

**Métropole de Lyon**  
**Monsieur Fabien BAGNON**  
**Vice-Président mobilités actives**  
**20, rue du Lac**  
**69003 LYON**

*Courrier en recommandé avec accusé de réception*

Lyon, le 18 mars 2024

Objet : Voie Lyonnaise n°12 – avenue Rockefeller (mise à sens unique sur le tronçon boulevard Pinel - rue Viala).

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier daté du 1<sup>er</sup> mars dernier et à son mail d'accompagnement, par lesquels vous rejetez à nouveau notre proposition de faire cohabiter la VL12 avec les autres modes de déplacements sur l'avenue Rockefeller, et celle, alternative, qui consisterait à faire passer la VL12 par l'avenue Esquirol. En dépit des nombreux arguments que nous avons développés, vous persistez à maintenir intégralement le tracé proposé initialement par la Métropole qui prévoit de mettre l'avenue Rockefeller en sens unique sur le segment boulevard Pinel – rue Viala, faisant ainsi obstacle à l'entrée des véhicules dans Lyon.

Nous regrettons cette décision et l'absence de prise en compte de nos avis dans la réalisation de ce projet qui aura de très forts impacts sur la vie des habitants et des usagers. Nous ne sommes absolument pas convaincus par les arguments que vous exposez.

Vous nous indiquez avoir réalisé une concertation conformément au 3° de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...)* »  
3° *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L 121-2 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat. »*

Or, la réalisation des 250 km de Voies Lyonnaises (dont 17 km au total pour la VL12) consiste à construire une piste cyclable de plus de 10 km. Vous ne pouvez ignorer que l'annexe (point 6 c.) de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement prévoit en matière de voirie que la construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km doit donner lieu à une enquête publique et à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Vous avez donc décidé de segmenter la réalisation des Voies Lyonnaises en tronçons de moins de 10 km et vous êtes ainsi soustrait à une obligation réglementaire qui vous aurait contraint à un cadre de consultation des habitants bien plus large et précis.

Par ailleurs, la concertation que vous indiquez avoir réalisée a consisté essentiellement à recueillir l'avis des maires concernés et à associer les « associations modes actifs ». Il eut été plus constructif de consulter aussi les associations et structures locales impliquées dans la vie des quartiers (CIL, Conseil de Quartier, notamment) et de solliciter directement l'avis des habitants en utilisant des modes d'information et de participation bien plus larges et accessibles, ainsi que des ateliers plus nombreux et plus ciblés. Le public est en effet légitime à participer au processus de décision.

En ce qui nous concerne, vous nous avez certes reçus avec vos équipes mais vous vous êtes contentés de présenter le projet qui est le vôtre, sans autre forme d'écoute et de concertation. Lors de la réunion du 6 février dernier (à laquelle vous n'avez pas participé), alors que nous étions censés continuer à échanger sur le tracé de la VL12, Michael Maire et les services de la Métropole se sont focalisés sur la présentation de pistes de nouveaux plans de circulation pour traiter des itinéraires de reports dans le quartier, alors que c'est précisément ce que nous souhaitons éviter !

En n'aucun cas, nous n'avons validé l'un ou l'autre de ces plans.

Enfin, les documents qui nous ont été transmis ne constituent pas véritablement des études d'impacts et semble très approximatifs sur de nombreux points.

Nous avons bien noté que vous alliez prochainement associer les associations et les habitants à l'élaboration de nouveaux plans de circulation, mais il nous semble que c'est au stade de l'élaboration du tracé qu'il convient de mettre en place ce processus collaboratif.

Quant aux expérimentations, nous considérons que cela n'a que peu d'intérêt de les réaliser après la délibération du Conseil métropolitain sur le bilan de la concertation qui interviendra au début du mois d'avril prochain, et a fortiori en phase travaux. Toutefois, nous maintenons notre souhait de faire une expérimentation de la VL12 dès à présent sur l'avenue Esquirol.

Pourriez-vous nous communiquer le nouveau tracé de la VL12 aux abords de la place d'Arsonval ?

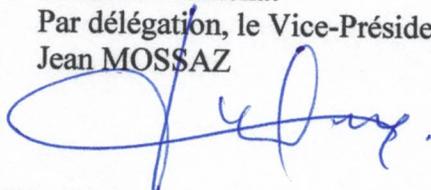
Force est de constater que la très grande majorité des habitants de Montchat, bien que favorable aux changements qui conduisent à une ville décarbonée, au développement du vélo et des autres modes de déplacement doux, est opposée à la mise en sens unique de l'avenue Rockefeller. Les habitants ne demandent qu'à être entendus et respectés par des élus qui construisent la ville de demain avec et pour tous les habitants, et pas seulement une catégorie d'entre eux.

Espérant que vous serez sensible à nos messages, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Vice-Président, nos sincères salutations.

Hélène BARONNIER  
Présidente de l'association  
J'aime Montchat



Gérard FRIZE  
Président du Comité d'Intérêt  
Local de Montchat  
Par délégation, le Vice-Président  
Jean MOSSAZ



Abdel BOUNIA  
Président de l'association  
amicale du Parc Chaussagne



Copies : Monsieur Bruno BERNARD, Madame Véronique DUBOIS-BERTRAND, Monsieur Michaël MAIRE, Monsieur Benjamin BADOUARD, Madame Isabelle PETIOT-VASSELIN, Monsieur Valentin LUNGENSTRASS